



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service de l'agriculture et de la forêt
Pôle politique agricole commune**

Affaire suivie par :

Philippe BAYEN

Tél. : 04.91.28.41.57

ddtm-pastoralisme@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **07 NOV. 2022**

le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Présence du loup dans les Bouches-du-Rhône

Réf :

P.J :

A plusieurs reprises des prédateurs occasionnés par des loups sur le cheptel ovin ou caprin ont été relevées dans le département.

Le loup est une espèce faisant l'objet d'une protection stricte aux niveaux international, communautaire et national. L'espèce a recolonisé naturellement la France depuis le début des années 90, à partir de la population italienne et est présente dans plus de 35 départements français. Le suivi est assuré par l'Office français de la biodiversité et cette population a été estimée à 921 individus [826-1016] suite au suivi hivernal 2021-2022 au niveau national.

Le loup occupe une aire très importante, certains individus faisant des centaines de kilomètres avant de se fixer alors que d'autres demeurent à la périphérie d'autres meutes. De ce fait, les nouvelles zones d'installation sont difficiles à anticiper.

Le dernier bilan de suivi de population établi par l'Office français de la biodiversité au printemps 2022 atteste de la présence de meutes dans l'est du département depuis le massif de la Sainte-Victoire jusqu'au massif des Calanques, massif dans lequel une reproduction a été confirmée cet été. L'ouest et le centre du département font l'objet de passage d'individus erratiques, sans indice de fixation sous forme de meutes à ce jour.

Ce retour naturel du loup et sa constante progression engagent l'État à concilier la protection de l'espèce sur le long terme avec la préservation des activités pastorales.

Un comité départemental loup a été installé en 2019 dans le département des Bouches-du-Rhône lorsque la prédation s'y est développée. Cette instance, réunissant l'ensemble des parties prenantes du dossier (élus, agriculteurs, gestionnaire d'espaces naturels, chasseurs, naturalistes), se réunit à intervalle régulier sous la présidence du Sous-préfet d'Aix-en-Provence pour partager sur les dernières actualités du dossier, y compris en visitant les sites ou les élevages concernés.

Un arrêté délimitant les zones éligibles aux aides relatives à la protection des troupeaux contre la prédation a été pris le 23 décembre 2021, à l'échelle de l'ensemble du département. En 2022, 42 dossiers ont ainsi pu être proposés à la contractualisation avec une prise en charge à 80 % des mesures de protection demandées par les éleveurs. Je ne peux que vous encourager à informer les éleveurs à recourir à ces aides pour renforcer la défendabilité de leurs exploitations.

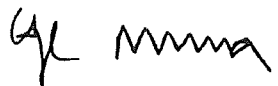
Un système d'astreinte permet, en cas de suspicion d'attaque par le loup, à l'éleveur concerné de prendre contact avec un cadre de permanence de la DDTM (06.15.46.28.13). La DDTM se charge de transmettre la déclaration auprès des agents habilités de l'Office français de la biodiversité à faire les constatations. Un délai légal de 48 heures est fixé entre la déclaration de l'éleveur et la réalisation du constat. À la réception de celui-ci, la DDTM rend la conclusion technique. Si celle-ci n'écarter pas la responsabilité du loup, l'indemnisation de l'éleveur est lancée.

L'augmentation des attaques sur les troupeaux domestiques depuis janvier 2022 sur le territoire départemental a donné lieu à un accroissement des procédures d'indemnisation. À ce jour, 40 dossiers ont été instruits dont 18 n'excluant pas la responsabilité du loup (22 dossiers en 2020 dont 12 n'excluant pas la responsabilité du loup, 11 dossiers en 2021 dont 5 n'excluant pas la responsabilité du loup).

En cas de signalement d'une éventuelle attaque de loup, et afin de permettre aux élus d'être informés plus rapidement et en toute transparence, la DDTM alertera dorénavant par mail les maires des communes concernées.

Enfin, pour votre information et à toutes fins utiles, la Métropole a désigné le Maire de Simiane-Collongue, Monsieur Philippe Arduin, comme représentant au sein du Comité départemental, et l'Union départementale des Maires, le Maire de Sénas, Philippe Ginoux.

Le Préfet



Christophe MIRMAND

